

# **REGLEMENT DES JEUX CONCOURS RESEAUX-SOCIAUX**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU**

Dushow, Société par Actions Simplifiée, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 529975674, dont le siège social est situé au 18 rue du Meunier, 95700 Roissy-en-France (ci-après, « la Société organisatrice »).

Organise de façon régulière, différents jeux-concours à titre gratuit sans obligation d'achat sur ses propres comptes associés aux réseaux-sociaux, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par un média social tel que Facebook, Instagram ou X.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les jeux-concours sont gratuits et ouverts à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et résidant en France, à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres ayant participé à l'élaboration des jeux.

Les jeux-concours sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ces jeux-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le participant devra posséder une adresse email valide.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par personne et par concours (1 participant = une adresse mail et une adresse postale unique).

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Ces jeux-concours sont de types Tirages au sort qui se dérouleront exclusivement sur la page Instagram de Dushow.

Chaque Jeu sera mis en ligne pour une durée limitée et annoncé par la Société organisatrice par un post sur la page Instagram de la Société organisatrice invitant le joueur à participer (ci-après « l'Annonce »).

Les dates précises et la durée de ces jeux-concours seront toujours précisés sur la page Instagram de la Société organisatrice au moment du lancement.

A compter de l'annonce, le participant est invité à effectuer les actions suivantes :

- S'abonner au compte Instagram @dushow\_off
- Taguer au minimum 2 amis en commentaire
- Partager la publication en story
- En cas de concours de photos/vidéos : poster sa photo/sa vidéo en identifiant le compte @dushow\_off et avec #dushow
- En cas de concours sous forme de Quiz : Répondre correctement à toutes les questions.

Le concours étant accessible exclusivement sur la plateforme Instagram, [www.instagram.com](https://www.instagram.com), en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du concours sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 8 du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 : DOTATION**

Les jeux sont dotés des lots attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants de chaque jeu. Chaque gagnant remporte un seul lot.

La liste des lots mis en jeu est la suivante :

- Visite dans les locaux de Dushow : Les frais annexes (déplacement, hébergement, restauration ...), sont à la charge du gagnant.
- Invitation sur un montage : Les frais annexes (déplacement, hébergement, restauration ...), sont à la charge du gagnant.
- Lot de merchandising personnalisé Dushow d'une valeur approximative de 100 euros.

Les dotations sont strictement personnelles et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie et sans engager sa responsabilité de ce fait.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le jeu-concours durera 1 semaine. Les dates d'ouverture et de clôture seront mentionnées sur l'annonce. Le dernier enregistrement pris en compte sera fixé à 23h59, jour de la clôture du jeu et heure française.

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi les participants ayant respecté les conditions de participation énumérées aux articles 2 et 3 des présentes.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire et aura lieu dans les 10 jours suivant la fin du jeu. Le gagnant sera contacté personnellement par la Société organisatrice le jour du tirage au sort, par message privé via Instagram afin de lui confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Il sera également informé des modalités de remise de son lot et devra s'y conformer. Celui-ci devra nous donner les informations suivantes : son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse mail et son adresse postale.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

## **ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler un des concours ou tous les concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES ET UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

Les données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de données.

Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice aux seules fins :

- De prise en compte de la participation aux jeux-concours publiés sur le compte Instagram de la Société organisatrice ;
- De détermination des gagnants par tirage au sort ;
- D'information des gagnants ;
- D'attribution des dotations ;
- gestion de l'acheminement des dotations ;
- D'information des gagnants sur les modalités de récupération et d'utilisation des dotations ;
- De gestion des contestations ou réclamations ;
- De gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- De contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant ;
- De gestion des remboursements de frais de connexion et frais d'affranchissement.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du concours. Elles seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites. Les données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant un email à l'adresse : [communication@m.dushow.com](mailto:communication@m.dushow.com). Si, après avoir contacté la Société organisatrice, vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous avez le droit d'adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contaminations par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au concours. Elle pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au concours. Elle ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux sera perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT ET CONTESTATIONS**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société organisatrice. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du concours de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.



## **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société organisatrice, sauf disposition d'ordre public contraire.

## **ARTICLE 13 – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le règlement des jeux est gratuitement accessible à l'adresse <https://urlr.me/WqHx7>. Aucun envoi papier ne sera effectué par l'organisateur.